



Impression à partir d'une page du site internet de l'AMF

Référence (ex : DOC-2020-02), mots-clé...



## III - Prestataires

### III. 1 - Prestataires de services d'investissement

#### III. 1.3. Règles de bonne conduite

Applicable au 26 juin 2018

[Imprimer](#) [Télécharger](#)

Recommandation DOC-2017-07

## Simulations de performances futures

### Version consultée

### Résumé

La recommandation DOC-2017-07 rappelle les dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent aux prestataires de services d'investissement, aux conseillers en investissements participatifs et aux conseillers en investissements financiers. Elle formule également des recommandations sur l'information de l'investisseur sur les simulateurs de performance et les modalités techniques d'élaboration de ces simulateurs.



[Télécharger la doctrine](#)

## Textes de référence

↘ Article L533-12 du code monétaire et financier [↗](#)

Article 44 du règlement délégué (UE) 2017/565 de la Commission du 25  
↘ avril 2016 [↗](#)

↘ Article 325-12 du règlement général

↘ Article 325-52 du règlement général

## Archives

✓ Du 22 mai 2017 au 25 juin 2018 | Recommandation  
DOC-2017-07

### Simulations de performances futures

La recommandation DOC-2017-07 rappelle les dispositions législatives et réglementaires qui s'appliquent aux prestataires de services d'investissement, aux conseillers en investissements participatifs et aux conseillers en investissements financiers. Elle formule également des recommandations sur l'information de l'investisseur sur les simulateurs de performance et les modalités techniques d'élaboration de ces simulateurs. Ce document n'a pas été actualisé au regard des textes transposant MIF 2 et séparant le régime juridique des entreprises d'investissement et des sociétés de gestion de portefeuille. Cette actualisation sera réalisée prochainement.

[Télécharger la doctrine](#)

## Textes de référence

↘ Article L. 533-12 du code monétaire et financier [↗](#)



Articles 314-10 à 314-17, 319-5, 325-5 et 325-36 du règlement général  
de l'AMF

**Mots clés**

MIF

*Mentions légales :*

*Responsable de la publication : Le Directeur de la Direction de la communication de l'AMF. Contact : Direction de la communication, Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 Paris Cedex 02*

